

PRÉFET DE LA RÉUNION PRÉFET DE MAYOTTE PRÉFET, ADMINISTRATEUR
SUPÉRIEUR DES TAAF

ARRÊTÉ N° 1404 du 25 JUL. 2022

**Modifiant l'arrêté n° 1606 du 3 septembre 2015 portant création et composition
du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien**

Le préfet de La Réunion
Le préfet de Mayotte
Le préfet, administrateur supérieur des TAAF

Vu le code de l'environnement notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R113-1 à R133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 29 mai 2019 relatif à la nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 23 juin 2021 relatif à la nomination de M. Thierry Suquet en qualité de préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 16 septembre 2020 relatif à la nomination de M. Charles Giusti en qualité de préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition des secrétaires généraux pour les affaires régionales des préfectures de La Réunion et de Mayotte et de la secrétaire générale des TAAF :

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 modifié en dernier le 24 octobre 2018, est modifié comme suit :

I. L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien comprend six collèges composés de :

9 représentants de l'État ;

9 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

17 représentants des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral ;

9 représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral ;

23 représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer ou du littoral ;

7 personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique.

II A l'article 3.1, sont ajoutés deux alinéas :

le directeur des outre-mer de l'OFB ;

le délégué de rivages Outre-mer du Conservatoire du Littoral.

III A l'article 3.2, sont ajoutés deux alinéas :

1 représentant du Conseil économique, social et environnemental Régional (CESER) de La Réunion ;

1 représentant du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM).

IV. A l'article 3.3, il est ajouté après le huitième alinéa un nouvel alinéa :

1 représentant du Cluster Maritime de Mayotte

V. A l'article 3.4, le troisième alinéa « 1 représentant de l'union des Personnels portuaires et maritimes de La Réunion (UPPMR) » est supprimé .

VI. A l'article 3.5, le troisième alinéa « 1 représentant de l'Association Villes et Ports », le douzième alinéa « 1 représentant du WWF France », le quinzième alinéa « 1 représentant du parc naturel marin des Glorieuses » et le dix-septième alinéa « 1 représentant du conservatoire du littoral » sont supprimés ;

A l'article 3.5, sont ajoutés deux alinéas :

1 représentant de l'association Oulanga Na Nyamba ;

1 représentant de la Confrérie des Gens de la Mer ;

VII. A l'article 3.6, il est ajouté un nouvel alinéa : « 1 représentant de l'Institut bleu » .

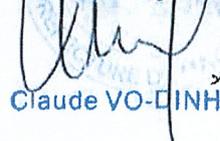
Article 2 : Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte, le secrétaire général des TAAF, le directeur de la mer Sud océan Indien, les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion, de Mayotte et des TAAF.

Le préfet de La Réunion,



Jacques BILLANT

Le préfet de Mayotte,
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Claude VO-DINH

Le préfet, administrateur
supérieur des TAAF



Charles GIUSTI